

59^e CONSEIL DIRECTEUR

73^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Session virtuelle, du 20 au 24 septembre 2021

Point 5.1 de l'ordre du jour

CD59/12, Add. II
21 septembre 2021
Original : anglais

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL CONSTITUÉ POUR ÉTUDIER L'APPLICATION DE L'ARTICLE 6.B DE LA CONSTITUTION DE L'ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ

1. Le Groupe de travail constitué pour étudier l'application de l'article 6.B de la Constitution de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) a examiné, lors de réunions qui se sont tenues les 20 et 21 septembre 2021, la situation du recouvrement des contributions fixées à la lumière des dispositions de l'article 6.B de la Constitution de l'OPS concernant l'application de la suspension des droits de vote de tout État Membre ayant des arriérés supérieurs au montant de ses versements annuels au titre des quotes-parts correspondant à deux années complètes à la date d'ouverture du Conseil directeur.
2. Il incombe au Groupe de travail de recommander ou non le rétablissement du droit de vote des pays, comme le prévoit l'article 6B qui spécifie que la Conférence ou le Conseil directeur pourront autoriser cet État Membre à voter s'il est considéré que le défaut de paiement est dû à des circonstances échappant au contrôle du gouvernement.
3. Les membres du Groupe de travail sont les délégués d'Antigua-et-Barbuda, du Honduras et du Pérou. Le Groupe de travail est présidé par le délégué du Honduras.

Analyse

4. À l'ouverture du 59^e Conseil directeur, un État Membre, la République bolivarienne du Venezuela, se trouvait dans la situation visée à l'article 6.B, avec un arriéré de contributions fixées pour 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 s'élevant à US\$ 9 915 755.¹ En mai 2021, le Bureau sanitaire panaméricain a adressé une communication officielle au gouvernement du Venezuela concernant sa situation à l'égard de l'article 6.B ainsi que des communications de suivi en juillet et en août, sans recevoir de réponse.

¹ Sauf stipulation contraire, toutes les valeurs monétaires dans le présent rapport sont exprimées en dollars des États-Unis.

5. En 2020, à l'ouverture du 58^e Conseil directeur, le droit de vote du Venezuela a été suspendu en vertu de l'article 6.B de la Constitution. Au début de cette session, l'arriéré de contributions fixées du Venezuela correspondant à 2017, 2018, 2019 et 2020 s'élevait à \$7 854 219.

6. Par conséquent, en application des dispositions de l'article 6.B et de la résolution CD58.R8 (2020), y compris l'addenda CD58/9, Add. II, à l'ouverture du 59^e Conseil directeur, le droit de vote du Venezuela restait suspendu.

7. Le Venezuela n'a effectué aucun paiement au titre de ses contributions fixées depuis mai 2017 ni n'a présenté de correspondance par écrit incluant une proposition de plan de paiements au Secrétariat concernant le paiement de contributions fixées non payées depuis le 58^e Conseil directeur en septembre 2020.

8. Le Groupe de travail a examiné les recommandations de la 168^e session du Comité exécutif reflétées dans la résolution CE168.R1 ainsi que la dernière déclaration faisant état des contributions fixées non payées.

9. Le Groupe de travail a analysé les arriérés de paiements du Venezuela et en a débattu, en soulignant qu'il était important de recevoir en temps voulu les paiements des contributions fixées pour pouvoir respecter le budget programme approuvé par les États Membres. Il a précisé que lorsque les montants budgétisés ne sont pas reçus dans les délais spécifiés, la mise en œuvre des activités prévues de même que la continuité de l'Organisation sont gravement compromises, et l'adoption de mesures extraordinaires graves pour la gestion des ressources financière devient nécessaire. Il a également souligné qu'il n'est pas approprié de créer des exceptions dans l'application de l'article 6.B susceptibles d'être invoquées par d'autres États Membres lorsqu'ils ne respectent pas leurs engagements financiers.

Recommandation du Groupe de travail

10. Les Membres ont déploré la situation mais, compte tenu de l'absence de paiement et de communication avec le Secrétariat, le Groupe de travail recommande au Conseil directeur que le droit de vote Venezuela ne soit pas rétabli et que les États Membres réexaminent la situation à nouveau lors de réunions ultérieures des Organes directeurs.

11. Le Groupe de travail félicite ces États Membres qui ont fait tout leur possible pour respecter leurs engagements financiers envers l'Organisation en cette année 2021, dans un environnement complexe caractérisé par la pandémie de COVID-19 et la situation économique difficile qui en résulte, et invite les États Membres ayant des contributions impayées correspondant à 2021 ou aux années précédentes à s'acquitter sans délai de leurs obligations financières.
